



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 18 octobre 2022

Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothée DUPONT, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2022_044 - Objet : Assistance maîtrise d'ouvrage en urbanisme - Convention contractuelle

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent administratif affecté notamment à l'instruction des dossiers d'urbanisme est absent pour raison de santé depuis plusieurs mois.

Compte tenu de la charge de travail que cette absence entraîne, Monsieur le Maire propose de conventionner avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la réalisation d'instructions d'autorisations en urbanisme.

Le projet de convention a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Monsieur le Maire fait état des différentes phases de la procédure et indique qu'il s'agit d'une convention contractuelle à bons de commande. La convention est proposée pour une durée d'un an.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire propose donc de conventionner pour une durée d'un an avec un éventuel renouvellement d'une année en cas de nécessité et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et tout acte relatif à cette affaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée, dit que cette convention pourra être renouvelée pour une année supplémentaire en cas de besoin et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout acte relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 19 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/10/2022
et publié ou notifié
le 20/10/2022

